

Registre des arrêtés du Maire

n°2025.R.118

Arrêté de Réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Autorisation d'occupation du Domaine Public
Place Saint Martin/ Grand Rue – Marché et spectacle de Noël
Du Lundi 8 décembre 2025 au Jeudi 11 décembre 2025

LE MAIRE,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-4 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L.411-1 et R.411-8 du code de la route autorisant le Maire à édicter des mesures plus restrictives à celles du dit code,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public **Place St Martin et Grand Rue dans le cadre du Marché et du spectacle de Noël, du mercredi 10 décembre 2025**,

ARRETE :

Article 1 :

Du Lundi 8 décembre 2025 au Jeudi 11 décembre 2025, les conditions permanentes de circulation et de stationnement **Place Saint Martin et Grand Rue**, sont temporairement modifiées comme suit :

▪ **Place Saint Martin : Du Lundi 8 décembre – 12h au Jeudi 11 décembre – 12h**

- Circulation interdite à tous les véhicules
- Stationnement interdit sur l'ensemble du parking de la place St Martin, derrière l'église.
- Stationnement interdit sur les places situées au droit de la façade sud de l'église (places devant la pizzeria)

Plan en annexe 1

▪ **Grand Rue (Zone marché alimentaire) : Du Mardi 9 décembre – 19h au Mercredi 10 décembre – 22h**

- Stationnement interdit

Plan en annexe 2

▪ **Grand Rue : Mercredi 10 décembre de 13h30 à 22h**

- Stationnement interdit (intersection rue du Stade à intersection rue du Verger)

Plan en annexe 2

■ **Grand Rue : Mercredi 10 décembre de 16h à 22h**

- Route barrée avec déviation (intersection rue du Stade à intersection rue du Verger)
Plan en annexe 3

Un barriérage par des voitures anti-bélier sera mis en place à chaque extrémité de la rue citée ci-dessus. Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par les rues adjacentes. Les services techniques de la commune et l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de la mise en place des barrières et de l'organisation matérielle de la déviation de la circulation. Dans le cadre du plan Vigipirate, l'association ARSE (Assistance Radio Sécurité de l'Estuaire) est mandatée pour la mise en sécurité de la circulation et du stationnement. Les conducteurs seront à proximité immédiate du véhicule pour déplacement en cas de besoin.

Article 2 :

Un dispositif de signalisation sera mis en place par les services de la commune pendant toute la durée des restrictions de circulation et de stationnement.

Article 3 :

L'accès des riverains de la Place Saint Martin sera maintenu sauf le mercredi 10 décembre 2025 de 10h à 22h.

Le passage des véhicules de police et de secours sera maintenu.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
L'association ARSE (Assistance Radio Sécurité de l'Estuaire)
Monsieur le Chef de La Brigade de La Gendarmerie de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

A La Chevrolière,
le 5 novembre 2025

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,
Aux réseaux et aux villages,


Christophe AUBERT



Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Marché de Noël

**Occupation du domaine public - Interdiction de circuler et de stationner
Pendant la période du Lundi 8 décembre 2025 au Jeudi 11 décembre 2025**

Place Saint Martin – Grand Rue
Arrêté n°2025.R.118

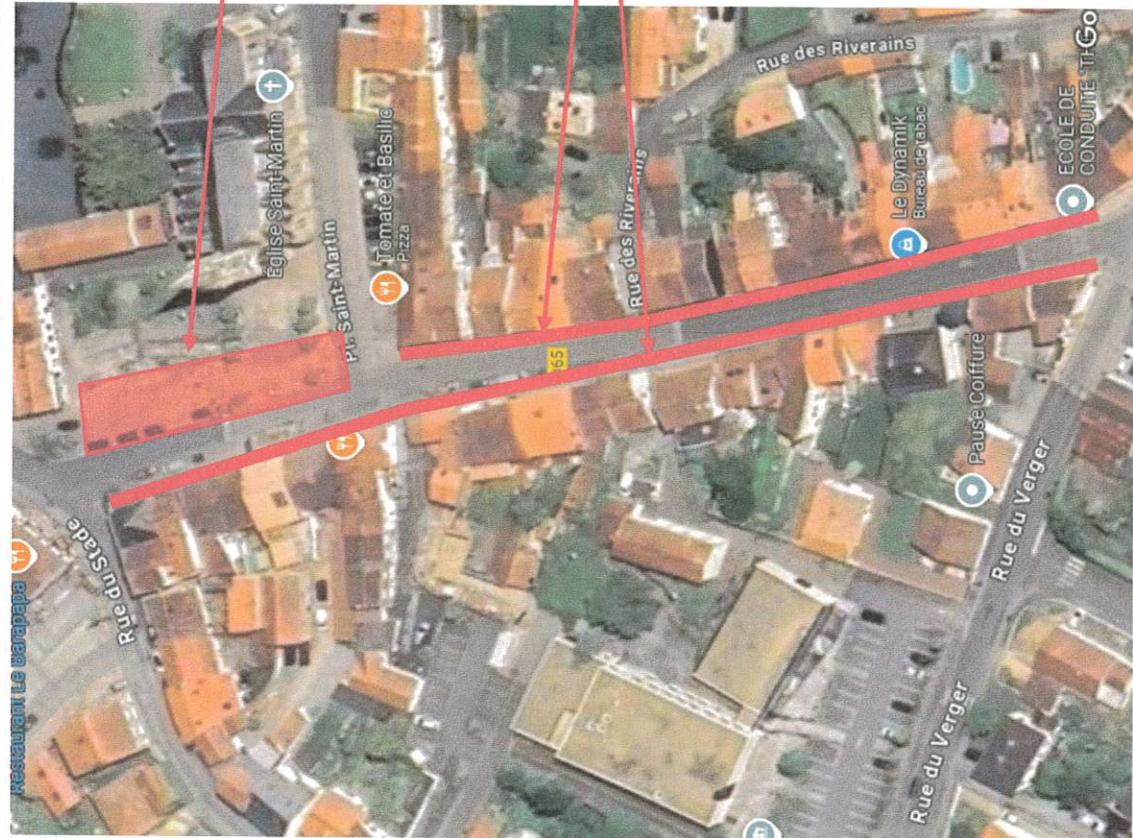


Marché de Noël

Occupation du domaine public - Interdiction de stationner

Du Mardi 9 décembre 2025 – 19h au Mercredi 10 décembre 2025 – 22h

Place Saint Martin/Grand Rue
Arrêté n°2025.R.118



Marché de Noël

GRAND RUE - Route barrée

Mercredi 10 décembre 2025 – de 16h à 22h

Arrêté n°2025.R.118



